Conseil Municipal de la commune de Montalzat
Séance du 11 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de MONTALZAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier CRABIÉ, Maire.
Présents : ANDRIEU Jean-Louis. BOUYSSOU Marjorie. BRO Benjamin. CLUZEL Laurent. COLMAGRO Catherine. CONSTANT Laurence. DEFRESNE Lucie. FOURNIOLS Valérie. GONZALEZ Luis. LAFON Christian. LARTIGUE Blandine. LETURGIE Christelle. ROBERT Nicolas. SELVES Kévin formant la majorité des membres en exercice.
Excusé :
Secrétaire de séance : GONZALEZ Luis

Membres : 15 Présents : 15 Votants : 15

Ordre du jour

- Avis motivé du conseil municipal concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles YM 114 et YM 116 lieu-dit Périchou
- Création d'un emploi permanent
- Contrat de cession de l'association PEPAU pour le spectacle « Playlist/Caravane de la danse » du 19 août 2026

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du 05 juin 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document. Le procès-verbal de la réunion du 05 juin est adopté à l'unanimité.

Monsieur GONZALEZ Luis donne lecture de l'ordre du jour à la séance du 11 août 2026.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre des délégations qu'il a reçues :

Décision n° 2026-13 – Des travaux complémentaires au programme de voirie 2025 seront exécutés par l'entreprise GOMES pour un montant de 5 415.80 € HT

Décision n° 2026-14 – Considérant que la commune de Caussade refait le chemin de Piquemole avec l'entreprise E.T.P.L. & V ; Considérant qu'il serait judicieux de refaire, avec la même entreprise, le chemin rural de Condamines qui est en prolongement du chemin de Piquemole sur 112 m ; Le Maire confie ces travaux de voirie sur le chemin rural de Condamines à l'entreprise E.T.P.L. & V pour un montant de 3 683.50 € HT

N°2026/36 Objet : Avis motivé du conseil municipal concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles YM 114 et YM 116 lieu-dit Périchou

Monsieur le maire expose qu'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles YM 114 et YM 116 lieu-dit Périchou a été déposé le 25/06/2025 sous l'ancien conseil municipal. Celui-ci est en cours d'instruction.

Un avis du maire, Mr SICARD Jean-Claude, a été favorable en suivant les prescriptions du SIEACA et du SDIS le 09 juillet 2025.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 31 juillet 2026 pour recueillir les avis des habitants de la commune sous la conduite du commissaire enquêteur, Monsieur PUECH.

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Vu des points de vue divergents entre les conseillers ;

Le maire décide de procéder au vote concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Périchou et de prendre note des avis :

Résultats du vote : Défavorable : 10 / Favorable : 3 / Abstention : 2

Après une étude attentive des pièces du dossier d'enquête et connaissant le site d'implantation, l'analyse de ces pièces pointe clairement des arguments juridiquement solides pour refuser l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol :

- Insuffisante prise en compte des critiques de la MRAe
- Taux de couverture de 61 % jugé excessif par l'autorité environnementale
- Atteinte aux habitats d'oiseaux patrimoniaux et aux chauves-souris
- Insuffisance des bandes tampons autour des ripisylves
- Insuffisance de l'étude des alternatives
- Contradiction entre « ancienne carrière dégradée » et exploitation agricole maintenue depuis plus de 20 ans
- Sous-évaluation des effets cumulés et atteinte au paysage rural
- Absence d'une véritable étude « loi sur l'eau » qui paraît indispensable pour un projet qui mobilise pour des décennies plus de 12 ha de terrain agricole.

Le maire notifie que le conseil municipal n'est pas défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures mais en aucun cas au sol et sur des terres agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire, après consultation du conseil municipal, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

N°2026/37 Objet : Création d'un emploi permanent

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2026.

Nombre d'emploi	**Grade**	**Nature des fonctions** **Niveau de recrutement**	**Temps de travail Hebdomadaire**
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Entretien des bâtiments communaux Entretien parc et jardin	35 H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N°2026/38 Objet : Contrat de cession de l'association PEPAU pour le spectacle « Playlist/Caravane de la danse » du 19 août 2026

Monsieur le maire propose, comme en 2025, de recourir au dispositif « L'étonnant été ! 2026 », porté par le Conseil départemental, pour dynamiser la vie culturelle sur sa commune.

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession avec l'association PEPAU pour le spectacle interprété par la compagnie Pedro Pauwels ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes du contrat passé avec l'association PEPAU, représentée par Antoine MANOLOGLOU, dont le siège se situe 1 place du Coq à Montauban (82000), pour le spectacle « Playlist/Caravane de la danse » qui aura lieu mercredi 19 août devant la salle des fêtes de la commune de Montalzat,

- Précise que le montant de cette prestation s'élève à 1550.00 € charges comprises, la collectivité prenant en charge, en sus, les droits d'auteurs liés à ce spectacle ainsi que les repas des artistes ; ce spectacle faisant partie du dispositif « L'étonnant été ! 2026 » fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département du Tarn-et-Garonne,

- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 623,

- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Aperçu du programme de voirie 2026
  Après un appel d'offre pour des travaux de voirie ;
  Suite à la réunion de la commission chargée des travaux de voirie et après examen des 3 propositions des entreprises : EUROVIA / STPH / GOMES TP ;
  Au vu des mémoires techniques et des prix proposés, c'est l'entreprise GOMES TP qui est la mieux-disante, son offre est retenue pour le montant de 99 988.71 € HT

Le Maire,
Olivier CRABIÉ

Le secrétaire de séance,
Luis GONZALEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30
Affiché le 09 octobre 2026